

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1837

présenté par

M. Peu, M. Chassaigne, M. Maillot et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	0	50 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
Soutien aux collectivités territoriales pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie des équipements sportifs <i>(ligne nouvelle)</i>	50 000 000	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de créer un programme de soutien aux collectivités territoriales afin de maintenir ouverts les équipements sportifs, qui doivent faire face à une hausse très importante des coûts de l'énergie. Plusieurs piscines ont fermé, au détriment des collectivités territoriales et des

usagers, d'autres mairies baissent les températures des gymnases et de l'eau des piscines pour essayer de maintenir les équipements ouverts. Dans différentes communes, ce sont plusieurs milliers d'élèves qui sont privés de cours d'EPS suite à la fermeture d'équipements. Cette situation est dénoncée par le SNEP-FSU. L'État doit assurer la continuité du service public en aidant les collectivités territoriales à faire face à ces hausses. A titre d'exemple, l'électricité compte en moyenne pour 20 % dans le budget d'une piscine, on imagine aisément les difficultés des collectivités pour les maintenir ouvertes sans aide supplémentaire de l'État.

Après deux ans de crise sanitaire, le sport ne peut devenir une variable d'ajustement pour des raisons budgétaires. C'est un enjeu autant social que sanitaire.

Afin de se conformer aux règles de la LOLF et de recevabilité des amendements, l'amendement est ainsi rédigé :

Un programme « soutien aux collectivités territoriales pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie des équipements sportifs » est créé et abondé en AE et en CP de 50 millions d'euros.

Ces crédits sont prélevés sur l'action 04 (développement du service civique) du programme 163.